

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet,
présents	12	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30 juin 2023

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. PADEL S. THELISSON G.

**EXCUSÉS** : MM GIANDOLINI D. POULAT JP.

**PROCURATION** : MR GIANDOLINI D. a donné procuration à MR VILLARD C.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : MR GREGOIRE B.

**OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE OU DEVELOPEE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la nomenclature comptable pour les collectivités territoriales est la M14. Une nouvelle norme comptable, la M57, doit être mise en place en remplacement. Cette nouvelle norme comptable permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information de lecture des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget). Monsieur le Comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Givors a émis un avis favorable en date du 12 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, à compter du 1er janvier 2024,

**PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
B. GREGOIRE,

Le Maire,  
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 25/7/23

Publié le 27/7/23

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

